



Mairie de FOURNAUDIN

8, Rue du port

89320 FOURNAUDIN

Tél : [03.86.88.12.18](tel:03.86.88.12.18)

[mairie.fournaudin@gmail.com](mailto:mairie.fournaudin@gmail.com)

## ARRÊTÉ

**de Monsieur le Maire réglementant  
la circulation pour un alternat par  
panneaux ou feux  
N° AR-014-2022**

### **Le Maire de FOURNAUDIN,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire) ;

VU la demande déposée le 21 novembre 2022 par la BEAUVAL SARL, 22 rue Auguste Madiot 91070 BONDOUFLE.

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de pose de la fibre (création FTTH) dans les rues du Roncier et des Boulins.

### **ARRETE**

**Article 1** – A compter du **21 novembre 2022 et pour une durée de 60 jours**, le stationnement et le dépassement sont interdits pour tous véhicules dans la rue du Roncier et la rue des Boulins.

**Article 2** - La limitation de la vitesse dans la rue des Ronciers et dans la rue des Boulins sera de 30 km/heure pendant toute la durée des travaux.

**Article 2** – La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la SARL BEAUVAL.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Fournaudin.

**Article 5** – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** – Monsieur le Maire de la commune de Fournaudin

La SARL BEAUVAL

Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fournaudin, le 21 novembre 2022.

Le Maire,  
Christophe VIOLETTE.

